



PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Paul

Bureau de la réglementation
et de la police administrative

A R R E T E N°392/2018/SP SAINT-PAUL/BRPA du 08 Mars 2018
portant suppression de la régie de recettes de l'État
et
portant abrogation de la nomination d'un agent de police municipale
au sein de la commune de Saint Philippe

LE PRÉFET DE LA RÉUNION
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-5 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L511-1 et suivants ;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 modifié relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 4238/SG/DR/1 du 17 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État au sein de la commune de Saint-Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°324/SG/DR/1 du 10 février 2005 modifiant l'arrêté 4238/SG/DR/1 du 17 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État au sein de la commune de Saint-Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1118/SG/DR/1 du 10 avril 2009 modifiant l'arrête n°4239/SR/DR/1 du 17 décembre 2004 portant nomination d'agent de police municipale en qualité de régisseur titulaire au sein d'une régie d'État dans la commune de Saint-Philippe ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2797 du 26 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

Vu la demande de suppression adressée par le maire de la commune de Saint-Philippe le 03 janvier 2018 ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques du 18 février 2018 ;

Sur proposition du sous-préfet de Saint-Paul ;

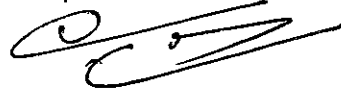
ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n° 4238/SG/DR/1 du 17 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État au sein de la commune de Saint-Philippe et l'arrêté n° 324/SG/DR/1 du 10 février 2005 le modifiant sont abrogés.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°1118/SG/DR/1 du 10 avril 2009 modifiant l'arrêté 4239/SG/DR/1 du 17 décembre 2004 portant nomination d'agent de police municipale en qualité de régisseur titulaire au sein d'une régie d'État dans la commune de Saint-Philippe est abrogé.

Article 3 : le sous-préfet de Saint-Paul, le directeur régional des finances publiques, le maire de la commune de Saint-Philippe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Paul



Frédéric CARRE